

# LE DEMOCRATE DE LA PTE. COUPEE.

L'UNION FAIT LA FORCE.

VOL. I.

FAUSSE RIVIERE, PAROISSE DE LA POINTE COUPEE, LE 12 JUN 1858.

NO. 22.

## LE DEMOCRATE

EST PUBLIE TOUTS LES SAMEDIS PAR

EDOUARD J. PULLEN.  
L'imprimerie est auprès du magasin de MM. Simon & Loeb.

ABONNEMENT :  
TROIS PIASTRES PAR AN.  
PAYABLES D'AVANCE.

PRIX DES ANNONCES.

Pour chaque carré de dix lignes ou moins pour la première insertion, \$1 00  
Pour chaque insertion additionnelle, par carré, 50

Pour toute annonce indiquant la profession et le domicile, et qui n'excède pas huit lignes, avec l'abonnement au journal, par an, 15 00

Une dimanche supplémentaire sera faite aux personnes qui s'abonneront à l'année pour la publication de leurs annonces; mais leur privilège sera rigoureusement borné à leur genre d'affaires. Et il ne sera jamais permis à une maison de commerce de se prévaloir de son privilège d'abonnement annuel pour faire publier, sans rétribution, les annonces ayant rapport aux intérêts particuliers de ses divers associés.

Toute annonce publiée par intervalles, sera payée au taux d'une piastre par carré.

Toute annonce ou lettre invitant quelqu'un à se mettre sur les rangs comme candidat à une place ou un emploi quelconque, sera payée au taux ordinaire d'une piastre par carré, et irrévocablement d'avance.

Toute annonce de candidat sera payée DIX PIASTRES, et d'avance.

Toute annonce dont le nombre d'insertions est limité, sera payée au taux ordinaire.

Les mariages et les décès seront publiés comme faits de chronique locale; mais tout nécrologe, ou autre tribut de respect, sera taxé comme annonce.

Nul écrit d'une nature personnelle ne pourra être admis dans nos colonnes que comme annonce, à deux piastres le carré, et payable irrévocablement d'avance.

Toute annonce, à moins qu'il n'en soit ordonné autrement, sera publiée en français et en anglais, et payée au taux ci-dessus.

EUGENE A. FOIN, Rédacteur.

SAMEDI, 12 JUN 1858.

NOTRE LOCALITE.

Cour de District.—Ce tribunal s'est ouvert lundi dernier sous la présidence de l'honorable A. D. M. Haralson. Peu de personnes se souciaient de la tenue régulière de ce terme de la cour, car les inondations dont nous sommes menacés sont bien autrement importantes que les affaires en litige devant notre cour de district. C'est pour cela, sans doute, qu'une pétition signée par beaucoup de citoyens de cette paroisse, a été présentée au juge, le sollicitant d'ajourner la cour jusqu'au mois de septembre. Le juge s'est rendu, en partie, à la demande ainsi formulée de ses concitoyens—il n'est borné à siéger jusqu'aujourd'hui pour rendre et signer les jugements déterminés par défaut ou par confession, et pour lancer des ordres d'arpentage et autres.

GRAND BAL, DISCOURS, &c.—Une annonce, surmontée d'un aigle aux ailes déployées, paraît dans une autre colonne. En la lisant, nos lecteurs apprendront que, au lieu de célébrer dignement l'Anniversaire de la Déclaration de l'Indépendance Américaine, notre digné Coroner de Paroisse, M. Léon Labat, donne ce jour-là un Grand Bal, dans la belle et spacieuse salle de danse qui a récemment été installée. Outre le bal, la musique, etc., deux jeunes membres de notre barreau prendront la parole.

Voilà, certes, bien des attraites, et on peut prédire que tout le monde s'empressera de profiter de cette rare aubaine.

Le plaisir et le patriotisme vogueront de conserve—tout le monde sera du voyage.

Nous appelons l'attention de nos lecteurs sur l'annonce insérée dans nos colonnes par le Docteur R. H. Hereford.

Il n'est pas un homme sensé qui ne connaisse l'importance d'un bon médecin, surtout dans une saison comme celle où nous nous trouvons actuellement, qui précède si souvent les épidémies. Eh bien! cette annonce met sous les yeux de tous l'adresse d'un habile praticien, avis aux malades et aux valetudinaires.

Nous apprenons qu'un cadavre a été retiré du fleuve, dans cette paroisse, cette semaine, et que le Coroner a trouvé sur lui un billet de mille piastres et une montre à double boîtier. Nous n'avons pas d'autres renseignements.

## ELECTION MUNICIPALE DE LUNDI.

L'historien qui aurait pris à tâche d'écrire l'histoire de Napoléon le Grand, serait peut-être bien embarrassé de décider le rôle joué par le Maréchal Grouchy lors de la bataille de Waterloo; car tout le monde convient, il est vrai, que c'est par sa faute que cette bataille a été perdue, mais peu d'hommes, même militaires, sont capables de dire si cette faute doit être attribuée à l'inéptie ou à la trahison.

Eh bien! selon nous, le Comité de Vigilance de la Nie-Orléans, si prôné dans les gazettes, a agi, lundi, 8 courant, exactement comme le Maréchal Grouchy le 15 du même mois 1815—il y a 43 ans de cela.

C'est pourquoi, nous trouvant aussi embarrassé que l'historien dont nous parlons, nous nous abstenons de tout commentaire sur la cause, nous nous bornons à constater le résultat de l'élection de lundi, et nous le disons hautement—c'est pour nous une bien pénible tâche que d'annoncer une défaite quand nous avions eu l'espoir de proclamer une victoire éclatante.

Voici le retour:

Total des votes donnés pour maire, 1088  
Stith, 689  
Beauregard, 399

Majorité pour Stith, 290

Espérons en l'avenir.—La garde meurt, mais elle ne se rend pas!

LE JURI DE POLICE.—Cette législature paroissiale s'est assemblée conformément à la loi lundi dernier. Nous donnerons dans notre prochain numéro, un rapport de ses actes en Français. Nous le donnons en Anglais cette semaine.

LE COMITE DE VIGILANCE.

La journée du 4 juin fera époque dans l'histoire de notre ville. Tous ceux chez qui le sentiment de l'honneur parle haut, tous ceux qui ont horreur du crime, ne l'oublieront pas. C'est la joie dans l'âme que nous prenons la plume pour féliciter nos citoyens des événements qui viennent de s'accomplir. Ils nous sont des gages d'avenir. Ils nous donnent la garantie presque certaine que c'en est fait de ces Thuggs, de ces meurtriers mercenaires, qui, depuis plusieurs années, infestent notre ville, et que, depuis plusieurs années, nous avons sans cesse dénoncés au public. Leur règne est fini, et si les impies ne quittent pas notre ville, si leur bras fait encore un geste menaçant, un châtiement prompt, terrible les attend. La colère de tout un peuple vient d'éclater—ils ne pourront s'y soustraire.

Cette journée du 4 juin s'est ouverte par le plus honorable des triomphes pour le Comité de Vigilance—triumphe que nous avions prévu la veille, quand on nous apporta, pour publication, l'ordre donné à la Légion de prendre les armes le 4 juin, pour service de guerre.

Les citoyens qui la composent, ont refusé de sortir—aucun, nous a-t-on dit, n'a répondu à l'appel.

Et comment en aurait-il été autrement? Légionnaires et miliciens ne savaient-ils pas que, s'ils se rendaient à la réquisition, il leur faudrait marcher contre l'élite de la population qui s'est levée comme un seul homme, afin de rendre force à la loi? Ne savaient-ils pas que, s'ils prenaient le mousquet, s'ils traînaient les canons, il faudrait peut-être décharger capons et mousquets sur des frères, des amis, dont le crime est de vouloir sauver la société en danger? Pouvaient-ils, sur un seul ordre, émané d'un Quartier-Général, faire abnégation de tous leurs sentiments, de toutes leurs convictions, et s'exposer à faire le coup de feu avec des citoyens, dont ils apprécient la noble conduite—comme l'approuvent, nous en sommes certains, ces mêmes chefs qui avaient dû les appeler sous les armes? Le dévouement ne pouvait-ils étouffer personne—Le refus a été unanime—il honore ceux qui l'ont fait.—Nous en sommes presque certains, tous ceux, aux quels on donnait ainsi un rendez-vous officiel sur la Place d'Armes, s'en étaient tacitement fixés sur la Place Jackson.

Donc, cela a été le premier triomphe du Comité de Vigilance—triumphe mille fois significatif, et qui présageait ce qui allait suivre. Le Maire de la ville, et le major général Lewis—qui avaient rempli leur devoir vigoureux—se trouvaient donc, en face de ce refus, impuissants à faire agir les forces mises à leur disposition par la loi.

Ces deux officiers, en jetant les yeux autour d'eux, pour se rendre compte de quel appui ils devaient compter pour faire capituler le Comité de Vigilance—si tant est que cela fût possible—n'ont guère vu qu'une troupe de bandits—parmi lesquels figuraient encore des assassins connus—armés de quelques mousquets et de canons—qu'ils pourraient faire fondre pour les convertir en argent—mais dont tout autre usage de leur part leur eût valu d'être honteusement balayés.

Cette horde de scélérats, avides du sang de celui qui ne se défend pas, repus de whiskey, ne pouvaient représenter aux yeux du Maire et du Major-Général l'opinion d'une population telle que la nôtre. Il fallait donc la trouver autre part, arriver à la pensée véritable du peuple, sur les mesures exceptionnelles à prendre dans des circonstances exceptionnelles.

Or, de toutes parts, on exprimait des vœux pour la réussite de la noble cause du Comité de Vigilance; de toutes parts, on disait bien haut que les véritables défenseurs de l'ordre, de la loi, se trouvaient dans ce camp. Et puis, les personnes chargées d'assembler les nouveaux adhérents au Comité, ne pouvaient suffire à l'œuvre; les adhésions se multipliaient à l'infini; et, peu d'instants après les trois coups d'alarme, tirés le matin par le Comité, ainsi que cela avait été annoncé, l'Arsehal et ses abords étaient remplis d'hommes ardents à servir une cause juste, prêts à sacrifier pour elle leur existence.

Donc, la force des choses a conduit MM. Waterman et Lewis à conclure que le peuple en masse était avec le Comité de Vigilance, et qu'ils devaient adresser directement à lui pour arriver à quelque résultat satisfaisant.

Le dissoudre, au moyen de menaces surtout, était impossible.

En conséquence, à 11 heures du matin, une conférence a eu lieu entre ces deux officiers et les membres du Comité de Vigilance, et, après trois heures de pourparlers, on est arrivé à un arrangement, dont les termes principaux sont ceux-ci: le Maire, comme représentant de la ville, le Major-Général Lewis, comme Surintendant des Elections, ont accepté les forces du Comité de Vigilance, dont tous les hommes ont été assermentés en qualité d'officiers d'une Police Spéciale, chargée de maintenir l'ordre, de protéger la vie, la propriété des citoyens et de donner force à la loi. Le Comité maintient son organisation entière, et sur le pied militaire. Il conservera la position stratégique qu'il occupe actuellement, tant qu'il le jugera nécessaire pour sa défense, pour l'accomplissement du mandat dont il est revêtu.

Ces dispositions arrêtées par le Comité Exécutif, le Maire, le Général Lewis, et MM. Cornelius Fellowes et M. O. H. Norton, représentant les citoyens amis de la paix, étaient les meilleures, les plus efficaces à prendre. La ville peut dormir tranquille.—Deux mille hommes—Deux mille bons citoyens se chargeront de réduire les bandits, qui cherchaient encore à la troubler, à l'inquiéter, on peut se reposer sur eux. L'indomptable énergie qu'ils ont déployée pendant la lutte, répondeur de la fidélité avec laquelle ils remplissent leurs fonctions.

Cela fait, le Maire s'est rendu sur la place Lafayette, et à l'intimité aux hommes qui s'y trouvaient réunis l'ordre de mettre bas les armes, après leur avoir appris ce qui avait été conclu. L'arrangement n'a pas été de leur goût, paraît-il. L'ordre épouvante certains individus, parce qu'au milieu de l'ordre on distingue mieux leurs hideuses figures. Cent de ces hommes environ se sont emparés du canon de la Place, et, mousquet sur l'épaule, sont allés rue Royale, et rue de Chartres.

Mais, pendant le court trajet de la Place Lafayette à la rue de Chartres, ces hommes ont réfléchi, et n'ont pas effectué l'attaque dont ils menaçaient le Comité de Vigilance, et dont celui-ci avait été prévenu.

A ce moment, le spectacle était vraiment imposant au quartier-général du Comité de Vigilance. L'enthousiasme que crée toujours la défense de la cause de l'honneur, se traduisait sur tous les visages, et chacun attendait avec fermeté les assaillants. Il y avait là deux mille hommes déterminés qui auraient fait une chaude réception à ceux-ci, et s'ils eussent accompli leur projet, il est probable qu'à cette heure nous aurions à parler d'une bien sanglante issue.

Donc, dans les yeux des membres du Comité de Vigilance la ferme résolution d'en finir.

Pendant que tout cela se passait, des députations représentant le haut commerce, arrivaient sans cesse à l'Arsehal et venaient donner leur adhésion aux actes vigoureux mais justes, du Comité, et lui renouveler l'assurance qu'à la moindre manifestation hostile faite contre lui, des milliers de citoyens lui prêtent leur aide. Cette approbation des

honnêtes gens est la plus douce récompense que peut espérer le Comité de Vigilance; elle le paie de la tâche, si périlleuse au début, qu'il avait entreprise sans hésiter, poussé par le seul sentiment du devoir.

Aujourd'hui, son triomphe est grand, il dépasse toutes les espérances. Il occupe devant le pays la plus honorable, la plus enviable, la plus forte des positions. Formé pour protéger la ville des impies qui la souillent, il a reçu cette consécration légale qui lui manquait. Il a prêté serment, entre les mains du Maire de faire respecter les citoyens, à quelque camp qu'ils appartiennent, de protéger leurs vies, leurs biens, leurs familles. Il ne faillira pas à sa tâche.

Un instant, il avait mis la loi de côté, afin de lui donner plus de force dans un avenir prochain, mais la loi, reconnaissant en lui un digne interprète, un noble défenseur, l'a appelé à elle, et il s'en est constitué le serviteur dévoué.

Le devoir des bons citoyens est, maintenant tout tracé. Il ne leur reste plus qu'à s'adjoindre désormais à ce Comité, à renforcer cette police nouvelle et puissante, afin de délivrer, à tout jamais, notre ville de ceux qui y promènent le crime et y répandent des flots de sang.

Donc, à l'œuvre, tous ceux qui veulent que le résultat soit complet, que les femmes, les enfants, les vieillards, les citoyens les plus inoffensifs, les plus considérables, ne soient pas à la merci d'une poignée de misérables. A l'œuvre, sans une minute de retard, et notre ville régénérée battra des mains au souvenir de ce qu'aura accompli l'énergique Comité de Vigilance de la Nouvelle-Orléans.

Il y a peu de jours, nous écrivions, à propos des Thuggs, un article intitulé "Le Commencement de la Fin," nous espérons être à la veille d'en écrire un portant ce titre: "La Fin."—*Courrier du 5.*

CURIOSITE LITTERAIRE—SPIRITUALISME.

LETTRE D'UN SUPPLICIÉ.

Un vieillard, dans un accès d'ivresse, avait commis un meurtre, et le jury l'a condamné à mort; l'exécution a eu lieu dans la prison de notre ville, le 8 avril dernier. Le Dr. Delery, médecin de la prison, écrivit dans l'Abécille du 14, une lettre fort touchante sur le repentir, la résignation et la conduite exemplaire du condamné pendant son emprisonnement. Le lendemain, 15, nous parlions de cette lettre, à l'une de nos réunions ordinaires, et nous étions unanimes à regretter que le gouvernement de l'Etat n'ait pas voulu accorder une commutation de la peine.

Nous ne pensions plus à cette triste affaire lorsque, deux semaines ensuite, à une autre réunion du même cercle, la main d'un médecin médium a écrit spontanément l'article qui va suivre, et qui est signé du nom du supplicié.

"Vous permettez, je l'espère, à un pauvre vieillard qui n'est connu de vous que par la triste célébrité qu'il s'est acquise dans ses derniers jours, de venir vous raconter comment il a été accueilli dans le monde spirituel, et quelle est la position qu'il y occupe en ce moment. Si j'ose me présenter dans votre cercle, c'est que la sympathie que vous avez témoignée pour moi sans me connaître me porte à croire que j'y serai bien reçu. Je n'ai pas besoin de vous dire, car vous le savez déjà, que je n'ai jamais redouté la mort, et que toutes les tentatives qui ont été faites en ma faveur par des âmes charitables, je ne les ai jamais spontanément sollicitées. Cependant, je l'avoue, l'idée de l'échafaud me répugnait; j'eusse préféré mourir au pénitencier, surtout persuadé, comme je l'étais, que là j'aurais pu expier mon crime en me rendant utile à mes semblables. Les hommes, dans leur justice, en ont décidé autrement, et bien loin de leur en vouloir, je les remercie aujourd'hui du plus profond de mon cœur d'avoir abrégé par un supplice de quelques moments une captivité que j'aurais été obligé d'enlurer peut-être pendant plusieurs années.

"Mais revenons à ma position actuelle, et à la manière dont j'ai fait mon entrée dans le monde invisible. D'abord, aussitôt que mon esprit a été dégagé de ses liens, je n'ai pas été comme tant d'autres, incertain si j'appartenais encore ou non au monde terrestre; je n'étais que trop convaincu, un instant avant de mourir, que j'allais quitter la terre, pour conserver le moindre doute à cet égard. D'ailleurs, pour peu qu'il y en eût eu chez moi, la vue de mon cadavre suspendu au gibet aurait bientôt fait évanouir toute espèce d'illusion. Aussi me suis-je mis immédiatement à la recherche d'un monde meilleur que celui que je venais d'abandonner. Je n'ai pas été long-temps sans rencontrer ce que je cherchais; ma dépouille mortelle n'était pas encore refroidie, que je me suis trouvé au milieu de mes parents et de mes amis, et, vous le dirai-je dans les bras de ma victime qui s'est empressée de venir à moi et de me

pardonner la manière violente dont je l'ai retranchée de la société. Enfin je suis heureux ici, personne ne me repousse de moi, et je vois avec plaisir que je pourrai faire du bien en me rendant utile, non-seulement aux mortels qui voudront bien écouter mes conseils, mais encore à ceux qui, dans le monde où je suis, ont besoin d'avis et de consolations.

"Vous voyez, par ce que je viens de vous dire, combien est grande la miséricorde de Dieu qu'on vous dépeint souvent si cruel et si vindicatif, et qu'il s'agit d'un homme d'avoir eu sur terre un véritable repentir de ses fautes pour qu'elles lui soient pardonnées dans le ciel. N'allez pas croire cependant d'après cela, qu'un criminel repentant soit placé de suite au rang des esprits bienheureux; vous seriez dans l'erreur: il faut, avant d'arriver à cet état de félicité parfaite, qu'il se purifie en rachetant, par une conduite exemplaire et pleine de dévouement, les fautes dont il s'est rendu coupable. En quoi consiste ce dévouement, c'est ce que je vais vous dire à présent même, car c'est la première instruction que j'ai reçue en arrivant: celui qui a commis de grands crimes, et qui en a eu un sincère repentir avant sa mort, n'est pas obligé de rester constamment avec les esprits méchants et pervers; mais il faut qu'il consacre une grande partie de son temps à vivre parmi eux, afin de chercher à les rendre meilleurs par ses conseils et son exemple; il faut qu'il n'épargne aucun moyen pour les ramener dans le sentier de la vertu, ce qui est quelquefois une rude tâche, vu qu'il est de certaines natures tellement brutes, tellement dépravées, tellement enfoncées dans la fange, qu'il n'y a que le temps seul, et souvent un temps bien long, qui puisse les en retirer. C'est donc, comme vous le voyez, un véritable dévouement pour l'homme qui est redevenu vertueux; mais aussi la perspective assurée d'un meilleur sort est sans cesse devant ses yeux, et il sait que plus sera grand le nombre des conversions qu'il obtiendra, plus vite il arrivera au terme de son expiation.

Quant à moi, qui ai deux grandes fautes à me reprocher: meurtre et tentative de suicide, il faut de toute nécessité que je subisse la peine, avant de pouvoir rester définitivement parmi les bons esprits. Cependant, cette punition me sera d'autant moins pénible, que mon intention, si l'on m'eût laissé parmi les humains, était de consacrer le reste de mes jours au soulagement de mes compagnons d'infortune, autant du moins que ma position m'eût permis de le faire.

Il faut que je vous quitte pour me rendre à mon devoir m'appelle; si vous n'avez pas trop de répugnance à vous entretenir avec l'esprit d'un homme qui a péri sur l'échafaud, je reviendrai quelquefois vous rendre visite et causer avec vous.

STOVALL.

ORIGINE DU MONDE.—Chaque théologie explique à sa manière l'origine de l'homme. Voici ce qu'en dit la théologie des Aztèques: Les dieux étaient en picnic; une déesse se brouilla avec le dieu son mari. Elle demanda au roi des dieux de détruire son mari, promettant, si sa demande lui était accordée, de peupler le monde. La déesse partit, elle tira le poignard qu'elle tenait à sa ceinture et le jeta sur une des montagnes de la terre. Le poignard se brisa. Le manche devint un homme et la lame une femme.—Cela explique pourquoi la femme est plus dangereuse que l'homme.

ARTICLE DE PREMIERE NECESSITE.

Un juge de l'Etat du Vermont vient de décider que l'administration d'une succession doit fournir à la veuve du défunt un journal à son choix sur les fonds de la dite succession. Le juge a raison; la loi américaine doit placer le journal au nombre des choses indispensables, telles que le lit dans la maison, et doit le soustraire à la rapacité des créanciers. On ne se sépare point de son journal dans la pauvreté la plus absolue.

SANS MÊTE.—Le fils d'un tendre père, partant d'Irlande pour la guerre, fit à ses parents éplorés la promesse de leur apporter à son retour la tête d'un ennemi pour trophée.—Je préférerais, mon cher enfant, répondit le père, te voir arriver sans tête, pourvu que tu sois sain et sauf!

Dr. R. H. Hereford, MEDECIN-CHIRURGIEN, PRÈS WATERLOO, L.N.E.

A l'honneur d'annoncer à ses amis et au public qu'il vient de s'établir dans la maison ci-devant occupée par le docteur Sedliski, et qu'il est prêt à se rendre sur demande à la demeure de ceux qui pourraient avoir besoin des services de sa profession.

jeu 12-ly

## INDEPENDANCE!

LE soussigné, Coroner de la Paroisse de la Pointe-Coupee, a l'honneur d'annoncer à ses concitoyens que, le

Dimanche, 4 juillet '58,

Il donnera chez lui, à

COOK'S LANDING, en cette paroisse, un

GRAND BAL en l'honneur de l'Anniversaire de notre

Indépendance Nationale, auquel tout le monde est invité.

Des discours seront prononcés, en Français, par M. P. OLIVIER LEBEAU, et en Anglais par M. E. L. JEWELL.

Un Orchestre, composé de Musiciens d'un talent reconnu, est engagé pour cette occasion.

LEON LABAT.

LETAT DE LA LOUISIANE. COUR DE NEUVIEME DISTRICT JUDICIAIRE—PAROISSE DE LA POINTE COUPEE.

Dans l'affaire de la succession de Marie Melane Chast, décédée, épouse de Ther-ville Suard.

CONFORMEMENT à un ordre de l'honorable cour du neuvième district judiciaire, par M. soussigné, Shérif de cette paroisse, offrira en vente publique

mercredi le 30me jour du mois de juin 1858, à 10 heures A. M., à la maison de cour, les propriétés suivantes, savoir:

ESCLAVES. William, nègre âgé d'environ 45 ans. Gustine, negresse, âgée d'environ 25 ans, et ses trois enfants: Josephine, âgée de 8 ans. Rosella, âgée de 6 ans, et Nicolas, âgé de 4 ans.

CONDITIONS DE LA VENTE. Dix pour cent du prix de l'adjudication payable comptant, et la balance à trois termes annuels et égaux, en tout mars 1859, 1860 et 1861.

Les acquéreurs devront fournir leurs billets avec caution solidaire, portant huit pour cent d'intérêt par an après échéance jusqu'à paiement et hypothèque spéciale, réservée sur les propriétés jusqu'à final paiement des billets faits à l'ordre de la tutrice.

SEVERIN PORCHE, Shérif.

Pointe Coupee, 29 juin 1858-tds

LETAT DE LA LOUISIANE. COUR DE NEUVIEME DISTRICT JUDICIAIRE—PAROISSE DE LA POINTE COUPEE.

Dans l'affaire de la succession de Lise Grémillon, veuve Simon Major, décédée.

CONFORMEMENT à un ordre de l'honorable Cour du Neuvième District Judiciaire, Je, soussigné, Shérif de cette paroisse, offrira en vente publique,

samedi, le 26me jour du mois de juin 1858 à 10 heures A. M., sur les lieux autrefois habités par ladite Dame décédée, les propriétés suivantes, savoir:

ESCLAVES. Rosalie, negresse âgée d'environ 20 ans; Son enfant, Roseline, âgée d'environ 18 mois.

Bob, nègre âgé d'environ 50 ans; Péline, negresse âgée d'environ 50 ans.

MEUBLES. Chevaux, mulets, vaches, meubles de maison, etc.

TERMES ET CONDITIONS. Les meubles, payables toutes sommes au-dessous de vingt piastres, comptant; toutes sommes de vingt piastres et au-dessus, payables en mars 1859.

Les esclaves en trois termes annuels et égaux le 1er en tout mars 1859, le 2d en tout mars 1860, et le troisième en tout mars 1861. Les acquéreurs devront fournir leurs billets avec caution solidaire portant huit pour cent d'intérêt par an après échéance jusqu'à paiement, et hypothèque spéciale réservée sur les propriétés jusqu'à paiement des billets.

SEVERIN PORCHE, Shérif.

Pointe Coupee, 29 mai 1858-tds

H. C. MOUREY, PEINTRE ET TAPISSIER.

OFFRE ses services aux Habitants de cette paroisse, en ce qui concerne sa profession. S'adresser à l'Hotel Bontrain, Fausse Rivière, Pointe Coupee, 18 Janvier 1858.

AVIS. Graugnard & C<sup>ie</sup>.

AU CHEMIN NEUF, SE recommandent à leurs amis et pratiques de cette paroisse. Ils continuent à avoir un grand assortiment de toute sorte de marchandises. Conditions et prix favorables.